

Distr. générale 7 décembre 2022 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Trente et unième session Genève, 20 février 2023

Ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session*

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 20 février 2023 à 9 h 30, dans la salle XXV

I. Ordre du jour provisoire

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Programme de travail :
 - á) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis;
 - b) Appendice 1C;
 - Application du Règlement (CE) nº 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR ».
- 3. Système TACHOnet.
- 4. Questions diverses.
- 5. Date et lieu de la prochaine session.
- 6. Adoption de l'ordre du jour.

^{*} Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : https://indico.un.org/event/1002030/.



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/69).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/69

2. Programme de travail

á) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis

À la session précédente, le Groupe d'experts a appris qu'aucune réunion bilatérale entre la Fédération de Russie et la Commission européenne n'avait eu lieu. En conséquence, aucune solution de compromis n'a été trouvée concernant le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2. La Fédération de Russie a répété qu'en ce qui concerne le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3, sa position n'avait pas changé. Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3

b) Appendice 1C

Le Groupe d'experts sera invité à examiner le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1 (propositions du Portugal visant à modifier l'annexe IC afin d'adapter au cadre juridique de l'AETR les dispositions de l'UE relatives au tachygraphe intelligent (en tant qu'appendice 1C)). Pour la présente session, la Fédération de Russie a soumis des observations sur l'annexe 1C (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/1) et apporté des corrections à la version du document en langue russe. Le Groupe d'experts sera invité à examiner le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/1.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/1

c) Application du Règlement (CE) $n^{\rm o}$ 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »

À la session précédente, le Groupe d'experts a examiné cette question et invité les experts nationaux à échanger, lors des sessions suivantes, des informations sur les meilleures pratiques en ce qui concerne le traitement des véhicules ne provenant pas de la « région de l'AETR » qui entrent sur le territoire de l'Union européenne ou d'une Partie contractante à l'AETR non membre de l'UE. Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

3. Système TACHOnet

À la session précédente, l'Union européenne n'a pas soumis de version révisée du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.3 (proposition visant à créer un appendice 4 sur l'échange d'informations). Le Groupe d'experts sera invité à examiner la version révisée de ce document (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4) si elle a été soumise.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4

2 GE.22-27784

4. Questions diverses

Le Bélarus a soumis une proposition d'amendement concernant le paragraphe 2 de l'article 4 pour les applications de l'Accord AETR dans les « cas de force majeure » (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/2). Le Groupe d'experts sera invité à l'examiner.

Il souhaitera peut-être se pencher sur d'autres questions.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/2

5. Date et lieu de la prochaine session

La prochaine session devrait se tenir le 12 juin 2023, au Palais des Nations, à Genève. La date limite de soumission des documents officiels est le 17 mars 2023.

6. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.

GE.22-27784 3